

ARRÊTÉ n° 2025/372

**AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} CATÉGORIE
– MSP ACTION SANTE COURTHEZON / CHATEAUNEUF DU PAPE – OCTOBRE ROSE–
SAMEDI 04 OCTOBRE 2025 -**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

Considérant la demande de Madame JULLIEN Audrey, MSP Action Santé Courthézon – Châteauneuf du Pape, 14 boulevard de la République, 84350 Courthézon, reçue le 26 septembre 2025, dans le cadre de la manifestation liée à Octobre rose,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Madame JULLIEN Audrey, MSP Action Santé Courthézon – Châteauneuf du Pape, 14 boulevard de la République, 84350 Courthézon est autorisée le samedi 04 octobre 2025 de 10h00 à 16h00.

Article 2 : Madame JULLIEN Audrey, en tant que responsable de la buvette, est autorisée à ouvrir :

Un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie le :

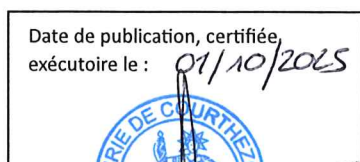
Samdi 04 octobre 2025

dans le Parc Val-Seille, 84350 Courthézon

Article 3 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Madame JULLIEN Audrey, MSP Action Santé Courthézon – Châteauneuf du Pape, 14 boulevard de la République, 84350 Courthézon, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.



ARRÊTÉ n° 2025/372

Courthézon, le 26/09/2025

Pour Le Maire, Nicolas PAGET,
L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

